

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-25
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025
DE LA PARTIE 3 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 382-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

2.1 Répartition 3 – Évaluation municipale

Une quote-part totalisant 248 486 \$ pour les dépenses de la Partie 3 du budget relatives à l'évaluation foncière est répartie aux neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec, le tout conformément au contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

- Saint-David : 18 686 \$;
- Massueville : 7 545 \$;
- Saint-Aimé : 9 927 \$;
- Saint-Robert : 30 202 \$;
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 39 101 \$;
- Saint-Roch-de-Richelieu : 37 315 \$;
- Sainte-Anne-de-Sorel : 57 074 \$;

- Yamaska : 41 673 \$;
- Saint-Gérard-Majella : 6 963 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2025;
 - 33 %, le 31 mai 2025;
 - 34 %, le 30 septembre 2025.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

Avis de motion : 27 novembre 2024
Adoption : 15 janvier 2025
Entrée en vigueur : 20 janvier 2025

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES

BUDGET 2025

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités								Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégionall	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel						
Saint-David	102 242 \$	3 200 \$	12 100 \$	6 464 \$	34 016 \$	12 044 \$	85 890 \$	462 \$	18 686 \$	- \$	275 103 \$	1,82%	256 417 \$	18 686 \$
Massueville	17 525 \$	2 400 \$	9 083 \$	3 966 \$	10 266 \$	6 004 \$	55 905 \$	232 \$	7 545 \$	- \$	112 925 \$	0,75%	105 380 \$	7 545 \$
Saint-Aimé	80 790 \$	2 400 \$	3 398 \$	3 323 \$	24 109 \$	7 057 \$	44 419 \$	270 \$	9 927 \$	- \$	175 693 \$	1,16%	165 766 \$	9 927 \$
Saint-Robert	117 383 \$	1 600 \$	21 755 \$	14 810 \$	48 652 \$	26 545 \$	180 217 \$	1 026 \$	30 202 \$	- \$	442 190 \$	2,93%	411 988 \$	30 202 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	156 030 \$	4 800 \$	28 335 \$	45 886 \$	65 222 \$	84 829 \$	266 209 \$	3 325 \$	39 101 \$	- \$	693 735 \$	4,60%	654 634 \$	39 101 \$
Saint-Ours	157 397 \$	3 200 \$	23 828 \$	13 864 \$	56 690 \$	30 118 \$	191 093 \$	1 056 \$	- \$	- \$	477 248 \$	3,16%	477 248 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	148 911 \$	1 600 \$	33 614 \$	50 847 \$	66 646 \$	90 547 \$	272 002 \$	3 550 \$	37 315 \$	- \$	705 032 \$	4,67%	667 717 \$	37 315 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	71 429 \$	3 200 \$	29 061 \$	39 798 \$	34 630 \$	70 657 \$	192 516 \$	2 779 \$	- \$	- \$	444 070 \$	2,94%	444 070 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 428 886 \$	27 200 \$	485 324 \$	1 284 603 \$	741 516 \$	2 316 459 \$	4 057 876 \$	91 300 \$	- \$	- \$	10 433 165 \$	69,14%	10 433 165 \$	- \$
Sainte-Anne-de-Sorel	137 816 \$	3 200 \$	31 167 \$	68 542 \$	63 114 \$	131 249 \$	293 348 \$	4 921 \$	57 074 \$	- \$	790 431 \$	5,24%	733 357 \$	57 074 \$
Yamaska	100 362 \$	3 200 \$	21 661 \$	13 888 \$	43 344 \$	24 381 \$	201 562 \$	943 \$	41 673 \$	- \$	451 014 \$	2,99%	409 341 \$	41 673 \$
Saint-Gérard-Majella	38 876 \$	1 600 \$	2 459 \$	1 724 \$	11 795 \$	3 567 \$	22 565 \$	137 \$	6 963 \$	- \$	89 685 \$	0,59%	82 722 \$	6 963 \$
	2 557 646 \$	57 600 \$	701 785 \$	1 547 715 \$	1 200 000 \$	2 803 457 \$	5 863 601 \$	110 000 \$	248 486 \$	- \$	15 090 290 \$	100,00%	14 841 804 \$	248 486 \$